

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 mars 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-026

**ACTUALISATION DU PLAN ET
PROGRAMME
D'AMENAGEMENT DU
SECTEUR DIT DU « SECOND
CROISSANT » DE LA RHI SAY-
PISCINE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 18
février 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 15 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mercredi
deux mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy
Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe,
M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme
Aurélien Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert
4^{ème} adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine,
M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h12.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-026

ACTUALISATION DU PLAN ET PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU « SECOND CROISSANT » DE LA RHI SAY-PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 2001-209 du conseil municipal du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement du « Programme de Renouveau Urbain du Centre-Ville » ;
- Vu** la Convention Publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 4 février suivant ;
- Vu** la délibération n° 2004-001 du conseil municipal du 22 janvier 2004 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Say Piscine ;
- Vu** la délibération n° 2005-018 du conseil municipal du 24 février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Say Piscine ;
- Vu** la délibération n° 2006-049 du conseil municipal du 27 avril 2006 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC ;
- Vu** la délibération n° 2015-043 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le nouveau plan de l'aménagement de la ZAC « RHI Say Piscine » sur le secteur dit du « second croissant » et le nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 17 février 2022 ;
- Vu** le rapport présenté le 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau plan et programme d'aménagement de la ZAC « RHI Say Piscine » sur le secteur dit du « second croissant »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**


OLIVIER HOARAU

ACTUALISATION DU PLAN ET PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU « SECOND CROISSANT » DE LA RHI SAY-PISCINE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'actualisation du plan et du programme d'aménagement du secteur dit du « second croissant » de la ZAC RHI Say Piscine.

Le projet appelé « second croissant » se situe en bordure de l'avenue du 14 Juillet 1789 et de l'avenue du 20 décembre 1848. Le programme arrêté en mai 2015 prévoyait la création d'une centaine de logements collectifs intermédiaires ou libres, de surfaces commerciales et la restructuration de la ruelle Bataille Coqs.

Dans le cadre de la commercialisation du secteur du « second croissant », un nouveau programme et plan d'aménagement ont été proposés par un porteur de projet, à savoir le groupement SPAG/JWH promotion.

Le plan d'aménagement s'inscrit dans les principes validés par la Ville en 2015. Le programme de constructions actualisé est le suivant :

- 89 logements en R+3/R+4 répartis en trois bâtiments avec un programme de 40 logements locatifs sociaux et 49 logements locatifs intermédiaires,
- 300 m² de surfaces de commerces-activités-services en pied d'immeubles en connexion avec l'avenue du 14 juillet 1789,
- 12 logements en R+1 jumelés pour des produits en accession (type PSLA),
- Le maintien de l'ancienne bibliothèque en équipement public de quartier,
- La réservation d'un espace permettant l'accueil à terme d'environ 8 logements en R+1,
- Le réaménagement de la ruelle Bataille Coqs et plus généralement de l'ensemble des voiries et réseaux divers nécessaires au projet.

Cette opération permettra d'offrir un parcours résidentiel attractif vers l'accession à la propriété pour les habitants du quartier, et d'augmenter l'offre en « kaz à ter » sur Le Port.



Figure 1 - Plan volumétrique indicatif de l'aménagement du second croissant

Le Cahier des charges de Cession de Terrain, pièce contractuelle de l'acte de vente qui rappelle les droits et obligations respectifs de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée de la ZAC, demeure inchangé.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan et programme d'aménagement de la ZAC « RHI Say Piscine » sur le secteur dit du « second croissant »,
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.